

Coordonnées du chargé d'affaires :

6 Boulevard Archimède
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
- M : +336 11 84 81 85
jean-claude.pommier@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT b n° 0

N° affaire : **26514523/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + STI**

Chargé d'affaire : Jean-Claude POMMIER

Diffusé par : Jean-Claude POMMIER

Affaire :

HÔTEL DE BEAUVAU / PARIS 8
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 3 ASCENSEURS /
1406877883
HÔTEL BEAUVAU
1 Place Beauvau
75008 PARIS

Destinataire :

Ministère de l'intérieur
Rachid TOUABI
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75008 PARIS

Rapport Initial de Contrôle Technique

Remplacement de 3 Ascenseurs

En date du 21/05/2025



Ce rapport comporte 19 pages dont une page de garde.

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	9

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Mamadou KANE - Spécialiste structure	22/05/2025	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Mamadou KANE - Spécialiste structure	22/05/2025	V0
STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels		
☐ STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels		
☒ STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Laurent BOURDERIOUX - Incendie	21/05/2025	V0
☒ STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels Jean-Claude POMMIER - Transport mécanique	22/05/2025	V0
☒ STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels Jean-Claude POMMIER - Transport mécanique	22/05/2025	V0
☒ STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels Jean-Claude POMMIER - Transport mécanique	20/05/2025	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Laurent BOURDERIOUX - Incendie	21/05/2025	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : **HÔTEL DE BEAUVAU / PARIS 8 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 3 ASCENSEURS /**

Agence	POLE BTS IDF OUEST	Adresse chantier	HÔTEL BEAUVAU
Service	CB0796731	Ville	PARIS
N° de convention	26514523	Département	Paris
signée le	30/04/2025		
Début des travaux	01/12/2025	Valeur prévisionnelle des travaux	400000 €(HT)
Délai	4 mois		
Maître de l'Ouvrage	SECRETARIAT CHARGE BUDGET 139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Etendue de la mission :

Le Maître d'Ouvrage a missionné BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, pour effectuer le contrôle technique des travaux de remplacement complet de 3 ascenseurs, P (JGA62), G (JGA52) et V (JGA65) de l'Hôtel de Beauvau, sis Place Beauvau 75008 PARIS.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 04/04/2025

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Code du travail

• AFFECTATION DES LOCAUX

Bureaux

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Pas de modifications sur les structures existantes

Le projet concerne les travaux de remplacement complet de 3 ascenseurs situés, Bâtiment "Brossolette" / Esc G (JGA52), Bâtiment "Lamartine" / Esc V (JGA65) et Bâtiment "Fourneret" / Esc P (JGA62)

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques :

- Le remplacement du tableau d'arrivée de courant et si nécessaire son déplacement en haut de gaine (pas de boîte de dérivation dans les locaux actuels si ces locaux ne sont pas conservés)

- L'entrepreneur procédera à la vérification des disjoncteurs pied de colonne courbe et puissance et leur adéquation aux nouvelles caractéristiques des appareils proposés. En cas d'inadéquation, le titulaire prévoira dans le cadre de ce marché le remplacement des disjoncteurs pied de colonne. Les travaux devront être conformes à la norme NF C 15-100.

2.6. Variante - modification de la position de la machinerie (appareils Brossolette et Lamartine)

- En cas de modification de la position de la machinerie (appareil sans local des machines), le titulaire intégrera dans le cadre de son offre les travaux électriques préalables suivants :

Fourniture et pose d'une alimentation 400V et 230V à partir du pied de colonne jusqu'aux panneaux de commandes situés aux paliers hauts.

Modification de la ligne téléphonique de la machinerie actuelle jusqu'aux panneaux de commandes situés aux paliers hauts.

Thermique : Sans objet dans le cadre des travaux

Ascenseurs : Le projet concerne les travaux de remplacement complet de 3 ascenseurs situés, Bâtiment "Brossolette" / Esc G, Ascenseur N°JGA52, charge nominale 375 Kg ou 5 personnes, desservant 7 niveaux (0 à +6) simple service, vitesse 1 m/s.

Bâtiment "Lamartine" / Esc V, Ascenseur N°JGA65, charge nominale 800 Kg ou 10 personnes, desservant 6 niveaux (0 à +5) simple service, vitesse 1 m/s.

Bâtiment "Fourneret" / Esc P, Ascenseur N°JGA62, charge nominale 900 Kg ou 12 personnes, desservant 6 niveaux (-1 à +4) double service, vitesse 1 m/s.

2.6. Variante - modification de la position de la machinerie (appareils Brossolette et Lamartine)

Sécurité incendie : Sans objet dans le cadre des travaux

• CONTRAINTES PARTICULIERES

Bâtiment occupé

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Etablissement à risque courant

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

Sans Objet

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
ASCAUDIT		
• Descriptif BPM059618 3 Annexe 1 au CCTP / Prescriptions techniques	26/07/2023	24/04/2025
• Descriptif BPM059618_MNSPSMC 3 CCTP - Remplacement complet des ascenseurs P (JGA62), G (JGA52) et V (JGA65)	26/07/2023	24/04/2025

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives à la structure	
Hypothèses de charges sur les structures	Justifier les structures supportant les charges des ascenseurs prévues dans le CCTP
Stabilité générale des structures	Justifier la stabilité et la solidité des travaux structurels par notes de calcul et plans détaillés
ENVELOPPE - COUVERT	
Couverture	Préciser les dispositions prévues des dalles servant de toiture et ou couverture la dalle doit être étanche. Préciser les dispositions prévues en ce sens et transmettre le dossier complet de l'étanchéité comprenant : - les plans de coupe de l'étanchéité en parties courante et points singuliers (EP, JD, avis technique et fiche techniques des produits prévus en annexe - des autocontrôles seront demandés en phase EXE

MISSION : LE - Solidité des existants**LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
SOLIDITE DES EXISTANTS	Préciser les dispositions qui seront prises sur les modifications structurelles (diagnostic solidité, note de calcul et cahier des charges techniques).
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	Préciser les mesures de précaution de sécurité prise en compte en phase travaux pour éviter de déstabiliser et fragiliser l'ouvrage existant
Examen de l'état apparent des existants	Absence de renseignement sur l'état existant de la structure
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT	
	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Objet / article de référence	Avis
DEGAGEMENTS	
Ascenseurs	
R.4216-26 et Art.8.1 - A.05/08/92 -	Justifier du degré coupe feu 1 heure de l'encloisonnement des

STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
Enclouement des ascenseurs	gaines d'ascenseur

STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL	
Installations électriques	
Obligations générales du maître d'ouvrage	Selon la nature des travaux, devront nous être fournis tous les documents techniques y afférents et notamment les plans d'implantation, les synoptiques de distribution du courant fort, le schéma unifilaire, la note de calculs. Avant la visite finale, il devra nous être fourni le DOE complet, comprenant entre autres, les fiches d'autocontrôle de l'installateur électricien.

STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL	
Escaliers / Trottoirs roulants / Ascenseurs	
R.4214-15 - Installation et entretien	Le résultat des autocontrôles de l'installateur sera à nous communiquer.
TRANSPORTS MECANQUES - Annexe	
Ascenseurs et monte-charges	
Documents techniques	La déclaration UE de conformité des appareils sera à nous communiquer. Le procès verbal de classement au feu des portes palières sera à nous communiquer. Le procès verbal de classement au feu des matériaux de revêtement des cabines sera à nous communiquer.

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL	
Dispositions applicables - Arrêté du 27 juin 1994	
Art. 3.II-1 et 2 - Evacuation par ascenseur en cas d'incendie	Nous préciser si le bâtiment a été prévu avec des paliers refuges désenfumés permettant l'évacuation des personnes en fauteuil roulant
Art. 3.II-3 et 4 - Ascenseur servant pour l'évacuation en cas d'incendie	A préciser

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives au système de fondation	Existant non modifié	SO
	Données relatives à la structure		
	Hypothèses de charges sur les structures	Hypothèses de charge : Brossolette / Esc G = 375 Kg Fournieret / Esc G = 800 Kg Lamartine / Esc G = 900Kg	AP 1-Justifier les structures supportant les charges des ascenseurs prévues dans le CCTP
	Stabilité générale des structures	La fourniture et pose d'un ascenseur neuf par gaine	AP 1-Justifier la stabilité et la solidité des travaux structurels par notes de calcul et plans détaillés
	Données relatives à l'agressivité de l'environnement		SO
STRUCTURES			
	Murs	Existnat non modifié	SO
ENVELOPPE - COUVERT			
	Couverture		AP 1- Préciser les dispositions prévues des dalles servant de toiture et ou couverture la dalle doit être étanche. Préciser les dispositions prévues en ce sens et transmettre le dossier complet de l'étanchéité comprenant : - les plans de coupe de l'étanchéité en parties courante et points singuliers (EP, JD, avis technique et fiche techniques des produits prévus en annexe - des autocontrôles seront demandés en phase EXE
PARTITIONS			
	Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure		SO

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
	SOLIDITE DES EXISTANTS	création de dalle au droit de la trémie existante	AP 1- Préciser les dispositions qui seront prises sur les modifications structurelles (diagnostic solidité, note de calcul et cahier des charges techniques).
	Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		AP 1-Préciser les mesures de précaution de sécurité prise en compte en phase travaux pour éviter de déstabiliser et fragiliser l'ouvrage existant
	Examen de l'état apparent des existants		OB 1-Absence de renseignement sur l'état existant de la structure
	Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés		SO
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT			
			OB 1-Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Chapitre : STI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
	Généralités	Existant non modifié	SO
	Conception - Desserte - Distribution	Existant non modifié	SO
	Règles et matériaux de construction	Existant non modifié	SO
DEGAGEMENTS			
	Dispositions générales	Existant non modifié	SO
	Dégagements protégés	Existant non modifié	SO
	Escaliers	Existant non modifié	SO
	Ascenseurs		
	R.4216-26 et Art.8.1 - A.05/08/92 - Encloisonnement des ascenseurs	Encloisonnement des ascenseurs neufs à raison d'un appareil par gaine	AP
	R.4216-26 et Art.8.2 - A.05/08/92 - Ascenseurs à l'air libre		SO
DESENFUMAGE			
	Dispositions générales		SO
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
	Emploi des matières inflammables		SO
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
	Moyens d'extinction	Existant non modifié	SO
	Système d'alarme	Existant non modifié	SO
	Consignes de sécurité incendie		SO

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Chapitre : STI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Règles et matériaux de construction			
R.4216-28 et Art.7b - A.05/08/92 - Conduits et gaines		Existant non modifié	SO
DESENFUMAGE			
Dispositions générales		Existant non modifié	SO
CHAUFFAGE DES LOCAUX			
Règles générales		Existant non modifié	SO
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			SO

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code du travail : Articles R.4215-1 à R.4215-17 - Articles R.4216-21 et R.4227-14

Chapitre : STI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DEGAGEMENTS				
Dispositions générales				
R.4227-14 - Eclairage de sécurité		Sans objet dans le cadre des travaux réalisés.	SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				
Emploi des matières inflammables		Sans objet dans le cadre des travaux réalisés.	SO	
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL				
Installations électriques				
Obligations générales du maître d'ouvrage		- Remplacement du tableau d'arrivée de courant et si nécessaire son déplacement en haut de gaine. - Variante - modification de la position de la machinerie (appareils Brossolette et Lamartine)	OB	1- Selon la nature des travaux, devront nous être fournis tous les documents techniques y afférents et notamment les plans d'implantation, les synoptiques de distribution du courant fort, le schéma unifilaire, la note de calculs. Avant la visite finale, il devra nous être fourni le DOE complet, comprenant entre autres, les fiches d'autocontrôle de l'installateur électricien.

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV : Articles R.4214-15 à R.4214-16
- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30
- Directive Machines 2006/42/CE relative à la mise sur le marché des ascenseurs aux escaliers mécaniques et trottoirs roulants et aux monte charges

Chapitre : STI-TM V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Ascenseurs			AF
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Escaliers / Trottoirs roulants / Ascenseurs			
R.4214-15 - Installation et entretien			OB
R.4214-16 - Arrêt d'urgence			SO
TRANSPORTS MECANIQUES - Annexe			
Ascenseurs et monte-charges			
- Conformité au décret n° 20016-550 du 03/05/2016 pour les ascenseurs	- Directive 2014/33/UE. - Normes NF EN81-70, EN81-28, EN81-71, EN81-20, EN81-50 et EN81-21.	AF	
- Conformité à la directive Machines 2006/42/CE pour les monte-charges	Ascenseurs destinés au transport des personnes.	SO	
Documents techniques		OB	1-La déclaration UE de conformité des appareils sera à nous communiquer. 2-Le procès verbal de classement au feu des portes palières sera à nous communiquer. 3-Le procès verbal de classement au feu des matériaux de revêtement des cabines sera à nous communiquer.
Dispositions constructives de la gaine	- Gains maçonnées existantes. - Fermeture haute de gaine avec du matériel CF 2h et création d'une ventilation débouchant vers l'extérieur.(Lamartine / Esc V - JGA65) - Installation de portes palières Coupe-feu E30. - Motorisation de type "Gearless" installée dans les gaines. - Matériaux de revêtement des cabines : Plafond : Tôle laquée blanche Parois latérales : Stratifié Sol : Granito ou Grès	AF	
Dispositions constructives du local machinerie	- Option conservation du local de machinerie des	AF	

Chapitre : STI-TM V0	Points examinés	Dispositions prévues		Avis
		ascenseurs Brossolette / Esc G - JGA52 et Lamartine / Esc V - JGA65..		

Chapitre : STI-TM V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Dispositions constructives du local des poulies		SO	
	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants		SO	

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail
---------------------	---

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL			
Généralités			SO
Dispositions applicables - Arrêté du 27 juin 1994			
Art. 2 - Cheminement praticable		Existant non modifié	SO
Art. 3.I - Accessibilité des ascenseurs praticables			
<i>Portes coulissantes</i>			AF
<i>Portes d'entrée</i>			AF
<i>Dimensions intérieures</i>		Dispositions existantes acceptables pour recevoir un fauteuil roulant pour les bâtiments Fourneret et Lamartine	AF
<i>Commandes</i>			AF
<i>Précision d'arrêt de la cabine</i>			AF
Art. 3.II-1 et 2 - Evacuation par ascenseur en cas d'incendie			AP 1-Nous préciser si le bâtiment a été prévu avec des paliers refuges désenfumés permettant l'évacuation des personnes en fauteuil roulant
Art. 3.II-3 et 4 - Ascenseur servant pour l'évacuation en cas d'incendie			AP 1-A préciser
Art. 4 - Escaliers dans bâtiments ou niveaux non desservis par un ascenseur praticable			SO
Art. 5 - Places de stationnement dans les établissements dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 personnes			SO
Art. 6. - Cabinets d'aisances			SO
Art. 7 - Locaux de restauration, repos, etc..			SO
Art. 8 - Signalisation			SO

Copie(s) à :

Ministère de l'intérieur / Yacine YAMANI
SECRETARIAT CHARGE BUDGET